

**DEPARTEMENT
DE LA
GUADELOUPE**

REPUBLIQUE FRANCAISE



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

oooooooooooooooooooooooooooooooooooo

Séance du mardi 25 mars 2025

Le mardi 25 mars 2025 à 18 heures, le Conseil municipal de la Commune de BAIÉ-MAHAULT, légalement convoqué le mercredi 19 mars 2025, s'est assemblé à la salle des délibérations.

Présents : Georges DAUBIN - Claudine CHALUS épouse BAZILE - Célia MIMIETTE - Pierre VENUTOLO - Fabienne ANTENOR - Michel MADO - Denis BERNADOTTE - Jocelyne EUSTACHE - Jacqueline FAVORINUS - Fred EUSTACHE - Julianna DAN - Philippe NABAB - Chazy CIRANY - Jean-Louis OPHELTES - Kattia THEODORE - Lydia DUPONT - Corinne PETRO - Sandra MANIJEAN - Joseph LEE - Alain RAGOUTON - Marie-Claude BEAUZOR épouse ALEXIS - Diana ETIENNE-ROUSSEAU - Christophe CESARIN.

Représentés : Shella COMMIN - Johanne DAHOMAS - Lyliane PIQUION - Ary CHALUS - Tony MOUSSE - Olivier SHEIKBOUDHOU - Sylvie CHAMMOUGON, épouse ANNO.

Excusé : Justin DESSOUT.

Absents : David MONTOUT - Jocelyn LEREMON - Denise BLEUBAR - Murielle JABES- Frédéric THEOBALD - Amandine FUNDERE - Joël SYLVESTRE.

Séance présidée par Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA, **Maire**.

Secrétaire de séance : M. Chazy CIRANY.

DCM 2025/03/19

OBJET : CESSION DE 10 ACTIONS PAR LA VILLE DE BAIE-MAHAULT POUR L'ENTREE EN CAPITAL DE LA COMMUNE DU MOULE AU SEIN DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) «CŒUR D'ENERGIE ».

- ✓ Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu le Code du commerce et notamment le Livre II ;
- ✓ Vu la délibération n° DCM 2022/02/15 du conseil municipal de Baie-Mahault en date 10 février 2022, approuvant la création de la SPL CŒUR D'ENERGIE modifiée par délibération du 17 septembre 2024 ;
- ✓ Vu la délibération N° CR-AP/22- 08 du conseil régional de Guadeloupe en date du 11 mars 2022, approuvant la création de la SPL CŒUR D'ENERGIE ;
- ✓ Vu la résolution de l'Assemblée Générale Constitutive de la SPL CŒUR D'ENERGIE en date du 28 juin 2022 approuvant les statuts de la société ;
- ✓ Vu l'article 14 des statuts de la SPL CŒUR D'ENERGIE ;
- ✓ Vu la résolution de l'Assemblée Générale de la SPL CŒUR D'ENERGIE en date du 24 octobre 2023 approuvant les nouveaux statuts de la société ;
- ✓ Vu le courrier en date du 18 février 2025, par lequel la commune du Moule a manifesté son intérêt d'adhérer à la SPL CŒUR D'ENERGIE et acquérir des actions à cette fin ;
- ✓ Vu le courrier de Mme le Maire en date du 21 février 2025, avisant de l'intention de la commune de délibérer pour la cession d'actions au profit de la commune du Moule ;
- ✓ Vu la délibération de la commune du Moule en date du 27 février 2025, actant sa prise de participation à la SPL Cœur d'Énergie,

- ✓ Considérant que le principe d'élargissement géographique du périmètre d'intervention de la SPL est nécessaire à son développement,
- ✓ Considérant que la commune du Moule souhaite bénéficier de l'assistance technique de la SPL pour poursuivre le développement durable de son territoire,

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : D'APPROUVER la cession de 10 actions par la Ville de Baie-Mahault d'une valeur nominale de 100 €, au profit du nouvel actionnaire la commune du Moule.

Article 2 : D'AUTORISER Madame le Maire ou toute personne dûment habilitée, à signer la demande d'agrément de cession, qui sera soumise au conseil d'administration de la SPL CŒUR D'ENERGIE.

Article 3 : D'AUTORISER Madame le Maire ou toute personne dûment habilitée, à prendre toutes les mesures, notamment signer tous les actes et contrats nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : DE CONSTATER la recette à l'article 775 du budget principal, ainsi que les opérations nécessaires à la sortie de l'actif du patrimoine de la Ville de Baie-Mahault.

Article 5 : DE CHARGER le Maire, la Directrice Générale des Services et le Receveur Municipal, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente délibération qui sera notifiée à M. le préfet de la Région Guadeloupe.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Baie-Mahault.

Adoptée à la majorité.

Certifiée exécutoire, après réception en préfecture le :



Publiée le :

Date du Conseil Municipal : 25 mars 2025.

Le secrétaire de séance,

Chazy CIRANY

Le Maire,

Hélène POLIFONTE-MOLIA